Ch.4 : LA PERIODE REVOLUTIONNAIRE

1ère partie : La contestation de la monarchie absolue.

L'absolutisme est le régime politique français depuis la fin du Moyen-Age, donc plusieurs siècles. C'est également le régime dominant de l'Europe de l'époque. Au XVIII° siècle pourtant, ce régime est de + en + contesté par les intellectuels en particulier français. C'est là l'une des causes profondes de la révolution : ce régime est de + en + mal vécu par de + en + de gens car il paraît mal adapté à la société de l'époque.

D'où la problématique pour cette partie:
Pourquoi et par qui la monarchie absolue, régime politique dominant au XVII° siècle, est progressivement remise en cause au XVIII° ?

I – Fondements et limites de la monarchie absolue en France.

Il faut d'abord comprendre le fonctionnement et les fondements de ce système pour voir en quoi il est inadapté.

A – Les principes de l'absolutisme.

Sens du mot ? - **tous les pouvoirs** :
→ *doc.3 p.111.* A la fois **chef militaire** (très nombreuses guerres ruineuses menées par LXIV pour .sont prestige)**, judiciaire (lettre de cachet), civil, politique**… Il est l'unique dépositaire du pouvoir. Le roi contrôle tout, **y compris l'économie** puisqu'il possède les grandes manufactures, intervient dans l'entrée et la sortie de marchandises sur le territoire français. Il est le seul à pouvoir instaurer de nouveaux impôts royaux (qui se substituent progressivement aux impôts seigneuriaux), à battre monnaie, déclarer la guerre, recruter des soldats, anoblir… Il est au-dessus des 3 ordres, chef à la fois de la noblesse et du clergé. 'est la tête de la nation française dont les 3 ordres sont le corps.

Comment justifier cette concentration de tant de pouvoirs entre ses mains à une époque où on reconnaît à tous les hommes une grande valeur ? Qu'est-ce qui distingue le roi du commun des mortels ?

® *doc.4 p.109* : *D'où lui vient son pouvoir* ? – **de Dieu : le roi est sacré à Reims** au moment de son intronisation : il est **de droit divin**
Quel est le statut particulier du roi sur terre ?- **Lieutenant de Dieu sur Terre** comme le basileus byzantin ; sauf que le roi de France n'est que le lieutenant « français » de Dieu sur Terre. Le roi n'est qu'un instrument par lequel Dieu exerce son pouvoir. On le voit d'ailleurs sur le costume de sacre à la présence des gants : c'est l'équivalent d'un évêque.
Désobéir au roi est donc équivalent à quoi? – crime de lèse-majesté= **sacrilège** → extrêmement grave.

Le système français est donc une **monarchie absolue de droit divin**. En tant que représentant de Dieu sur terre, le roi est omnipotent et **possède tous les pouvoirs**. Personne ne peut le lui contester, ce serait un sacrilège. Le roi est donc systématiquement magnifié et une **grande pompe** s'exerce autour de lui à la cour qui lui est entièrement dévouée, surtout à partir du règne de Louis XIV et la construction du gigantesque château de Versailles. Il n'a nul besoin de justifier ses positions puisque ce sot celles de Dieu : *« car tel est notre plaisir »* disait L XIV pour justifier ses décisions.

Lieutenant de Dieu, il est également naturellement **le chef religieux de ses sujets : c'est le chef de l'Eglise gallicane** (*déf p.108*). Il définit donc ce qui est orthodoxe et ce qui ne l'est pas (concurrence avec le pape), contrôle donc la pratique religieuse de ses sujets à qui il impose, à partir de Louis XIV, la religion catholique (**Edit de Nantes révoqué en 1685**).

B – Les limites à l'absolutisme.

Même s'il détient tous les pouvoirs, le roi doit s'appuyer sur une **administration** pour les appliquer, mais aussi pour prendre les décision, les lois :
® doc.3 p.109 : *Source de tous les pouvoirs ?*

Qui seconde le roi ? – Conseil d'en haut+ secrétaires d'Etat, et . conseils dont les parlements dans les . provinces du royaume. Ce sont les seuls organes du pouvoir qui ne sont pas à Versailles.

Qui exécute les décisions du roi ? - des fonctionnaires à la tête desquels on trouve les **intendants**.

Que signifient les flèches sur ce schéma ? – tous ces hommes, ces conseils sont **nommés par le roi** et ils restent **révocables à tout moment**.

Ce système de délégation de pouvoir est-il une limite à l'absolutisme royal ?

Oui et non. Le roi contrôle tout à fait les décisions qui sont prises : en fait il se sert plutôt de ce gouvernement comme **un conseil** qu'autre chose : il réunit des spécialistes à l'écoute des problèmes dans les . provinces du royaume, auxquels le roi accorde sa confiance.

Mais une partie du pouvoir lui échappe néanmoins : il ne peut être tout à fait certaine de la bonne application de toutes ses décisions sur l'ensemble du territoire ; autrement dit les intendants conservent une certaine « marge de manœuvre ».

En revanche les parlements peuvent constituer un certain contre-pouvoir. Ils ont pour mission d'enregistrer les édits, les ordonnances et les lois du roi, et qui sont également des tribunaux de justice. Les parlements sont **composés d'officiers** : **ils ne sont donc pas nommés par le roi mais achètent une charge et ne peuvent ensuite être révoqués** (charge anoblissante) ; ils transmettent d'ailleurs cette charge à leurs héritiers.
Les parlements peuvent donc s'opposer dans une certaine mesure à l'autorité royale. Dans une certaine mesure car il y a toujours le crime de lèse-majesté… De plus les parlements ne sont pas révolutionnaires puisqu'ils sont composés de nobles qui gardent jalousement leurs privilèges. L'Ancien Régime leur convient donc très bien. Mais ils peuvent exercer un droit particulier qui leur est réservé : **le droit de remontrance** *(déf.p.108*) qui peut aboutir à la modification d'un texte royal. Le roi peut passer outre, mais il est souvent obligé d'en tenir compte pour conserver l'appui des parlementaires.

Le roi ne peut néanmoins faire tout à fait ce qu'il veut car **la société française d'AR est celle des privilèges, des corporations, des droits particuliers : il n' y a pas de loi pour tous, mais des lois pour chacun**, établies à partir de vieilles coutumes et à partir de privilèges qui ont été accordés à certains moments par la monarchie pour trouver des soutiens et de l'argent (vénalité des offices). Par exemple de très nombreuses villes sont franches depuis leur création au M-Age, c-à-d qu'elles ne paient pas d'impôt. C'est surtout en cela que son pouvoir n'est pas réellement absolu.

L'absolutisme est également limité par **la taille considérable du royaume** et qui rend difficile l'application des mêmes lois partout, d'autant + que d'une province à l'autre **on ne parle pas les mêmes patois** (difficultés pour comprendre les lois), on n'utilise **pas les mêmes unités de mesure**… Tout cela rend le travail des intendants lent et pas toujours très efficace.

Les limites à l'absolutisme en France ne sont pas vraiment institutionnelles : **roi de droit divin, le roi n'a aucun concurrent ni contre-pouvoir**, à part l'impact et la portée très limitée du droit de remontrance des parlements. En revanche, il existe **des limites structurelles à son pouvoir, liées à la taille et à la nature du royaume qui n'est pas assez unifié** pour permettre l'application efficace d'une volonté unique.

Dans d'autres pays en revanche, il existe des limites ++ institutionnelles à l'absolutisme royal :

II – Des contestations venues d'ailleurs.

Les exemples anglais et américains d'aménagement et de contestation de l'absolutisme vont servir d'exemples à la France, en même temps qu'ils vont inspirer les idées de ceux qui contestent le système français. D'où l'intérêt de les voir rapidement afin de mieux comprendre les circonstances internationales dans lesquelles va éclater la RF.

A – Le modèle anglais : la monarchie parlementaire.

Le système politique anglais est assez . de l'absolutisme français depuis le XIII° s : en effet on y trouve certes un roi, mais qui doit partager son pouvoir avec **un parlement composé de 2 chambres** :

- les **Lords** (grands nobles nommés par le roi)

- les **Communes** (députés élus au suffrage restreint dans les comtés et les villes).

Ce Parlement défend les libertés traditionnelles du peuple anglais ; il doit être consulté pour la création de tout nouvel impôt. Cependant **le roi conserve la + grande partie du pouvoir : il est sacré, chef de l'Eglise anglicane**, des armées et les lois votées par le Parlement sont soumises à son approbation.
Le pouvoir résulte donc d'un **équilibre entre les 2**, équilibre à l'avantage du roi. Mais cet équilibre a été remis en cause plusieurs fois, provoquant 2 révolutions au XVII° :

- **la 1ère a lieu avec le roi Charles Ier en 1649** :

® *doc.2 p.113* : *Nature du doc ?*
Auteur ? – « le présent Parlement »
Comment est défini le pouvoir du roi ? – « **pouvoir limité** », qui doit préserver les droits et libertés du peuple, c-à-d le pouvoir du Parlement qui représente le peuple.
Qu'est-il reproché au roi ? – d'avoir voulu instaurer un pouvoir total : bref **d'avoir voulu être un roi absolu**, contrairement au fonctionnement du système anglais. En fait il a voulu créer de nouveaux impôts en se passant du consentement du parlement. A cela s'ajoute des . religieuses entre de nombreux parlementaires puritains qui jugent l'anglicanisme du roi encore trop proche du catholicisme. Cette condamnation fait suite à une guerre civile menée depuis 1642 par une armée financée par les parlementaires et dirigée par Cromwell (*doc.1 p.112*).
® *doc.3 p.113* : *Quelle peine est prononcée contre le roi* ? – il est **exécuté en 1649** pour ne pas avoir respecté les institutions anglaises.

Le système anglais rejette donc ainsi la volonté d'instaurer l'absolutisme : c'est le 1er pays à avoir décapité son roi. **La loi est considérée comme supérieure au roi**. On a porté atteinte au caractère sacré du pouvoir royal. Dans la foulée de l'exécution de Charles Ier, **Cromwell** (*doc.1 p.112*) **fonde une république** et renverse donc la monarchie. Mais cette république se transforme très vite en dictature personnelle de Cromwell puisqu'il dissout le Parlement dès 1653 avec l'aide de l'armée. A sa mort en 1658, plus personne n'est donc favorable à la république, et on rappelle un nouveau roi, Charles II, fils aîné de Charles Ier.

Mais celui-ci sait qu'il devra désormais compter avec le parlement, à qui il doit une bonne partie de son pouvoir. Le parlement va justement imposer des limites au pouvoir royal par un texte très important : **l'Habeas Corpus** en 1679 (*déf .p.112* : il est interdit qu'un individu soit inculpé sans avoir été présenté dans les 24 heures devant un juge chargé de lui notifier les raisons de son arrestation). **L'individu est donc protégé contre l'arbitraire du pouvoir royal.**
Charles II accepte cette loi. Son frère **Jacques II lui succède en 1685**. Il est catholique et veut à nouveau instaurer l'absolutisme. D'où la 2° révolution anglaise :

- **la Glorieuse révolution de 1688** :

Voulant éviter une crise aussi grave que celle de 1649, le Parlement anglais décide donc un changement dynastique. Il prie Jacques II Stuart de quitter le trône et le territoire, et **installe un nouveau roi, gendre de Jacques II : c'est Guillaume d'Orange**, un prince hollandais. C'est la Glorieuse Révolution car le sang n'a pas coulé cette fois.
Et le Parlement est bien décidé à mettre un terme aux volontés d'absolutisme, et va demander au nouveau roi de jurer de respecter l'équilibre des pouvoirs par un nouveau texte : **le Bill of Rights** :
→ *doc.1 p.114* : *A qui s'adresse essentiellement ce texte* ? – au roi
Quelle institution est mise au centre du régime par ce texte ? – le Parlement
Quels droits coutumiers sont rappelés ?- levée d'impôt avec consentement du Parlement ; exécution des lois contrôlées par le Parlement ; levée des troupes également contrôlée…
Qu'est-ce qui est visé dans les articles 5, 8, 10 ? – le roi doit éviter toute mesure excessive et arbitraire : **le Parlement veut protéger les libertés individuelles**, dans le prolongement de l'Habeas Corpus de 1679.

Le Bill of Rights est le 1er texte qui consacre le droit du Parlement qui est censé représenter le peuple anglais : c'est donc **le droit pour le peuple anglais à intervenir dans le fonctionnement de l'Etat**, par un contrat écrit et signé par le roi : c'est donc **une sorte de constitution**. L'équilibre des pouvoirs entre le roi et le Parlement est donc tranché, après des crises importantes, et il l'est en faveur du parlement. **L'Angleterre n'est donc pas une monarchie absolue, mais une monarchie parlementaire : les pouvoirs exécutif et législatif sont nettement séparés**.

Ce texte va avoir une grande répercussion dans l'Europe de la fin du XVII°. Il en résulte une **nouvelle vision de la place des individus dans la société** ; c'est ce que théorise **John Locke** :

® *doc.3 p.114* : *Quelle nouvelle valeur est affirmée dans la 1ère phrase* ? – l'égalité

Quels droits sont affirmés ? – droit à la propriété, à la vie, à la sûreté…

Comment ces droits peuvent-ils être garantis ? – lorsque c'est la société entière qui s'efforce de protéger ces droits par des lois communes qui s'imposent à tous.

Avec quel système juge-t-il ces principes incompatibles ?- avec la monarchie absolue.

Locke est le 1er à faire **l'éloge du système représentatif** en se basant sur l'exemple anglais : il est le seul selon lui à protéger les droits des individus. **L'absolutisme, basé sur la volonté d'un seul et donc sur l'arbitraire est donc selon lui contraire à la liberté.**

Ces théories vont séduire de nombreux penseurs européens, et en particulier français qui **voient dans l'exemple anglais la voie à suivre pour transformer le système français** : ces hommes sont les **Lumières**. Par ex : **Voltaire** (*doc.4 p.114*) qui pense que les révolutions anglaises ont permis d'affirmer la nécessité de partager les pouvoirs entre le roi et une assemblée représentative.

Un siècle + tard, une autre révolution va montrer une alternative à l'absolutisme et un nouveau régime politique : la révolution américaine.

B – La révolution américaine : la naissance d'une République.

Rappel : l'Angleterre possède 13 colonies en Amérique (*doc.5 p.121*). A partir de 1760, les colons américains dénoncent la lourdeur des taxes qui leur sont imposées par l'Angleterre sans consultation. Ils réclament, comme le Parlement anglais dont ils ne participent pas à l'élection, **le droit d'être consultés pour la création de tout nouvel impôt**. Autrement dit ils veulent **participer à l'élection du Parlement** anglais ou la création d'un Parlement américain. C'est le sens de leur slogan et revendication : **« Pas de taxation sans représentation ».** Ils veulent les mêmes droits que les Anglais, dont le **droit de vote**.

C'est une décision du roi d'Angleterre Georges III qui va mettre le feu aux poudres et déclencher la révolution américaine : il impose en 1773 aux colons américains le fait de ne devoir acheter leur thé qu'auprès de la Compagnie des Indes britannique, ce qui permet aux Anglais d'imposer ainsi une **taxe supplémentaire sur le thé** aux Américains, qui en font une grande consommation. Pour protester, de jeunes Américains déguisés en Peaux-Rouges prennent d'assaut les bateaux anglais chargés de thé, et versent leur chargement à la mer : c'est la « **Boston Tea Party** ». Le roi anglais réagit fermement en imposant la fermeture du port et demande une forte indemnité à la ville.

La révolte commence. Dès **1774**, 12 des 13 colonies désignent des **représentants et se réunissent à Philadelphie** pour faire la liste des revendications à destination de la couronne d'Angleterre. La situation se dégrade progressivement et débouche sur de affrontements armés à partir de 1775. Le Congrès américain désigne **George Washington comme général en chef** des armées de 13 colonies : c'est le **début de la guerre d'indépendance américaine**. **Cette indépendance est affirmée le 4 juillet 1776** alors que la guerre continue :

®*Doc.1 p.122* : *Quels grands principes nouveaux sont affirmés* ? – **égalité**, idée de **droits inaliénables** (vie, liberté, recherche du bonheur), **droit de renverser un gouvernement lorsque celui-ci ne respecte pas les règles de droit.**

Qui doit détenir le pouvoir ?- **le peuple par l'intermédiaire de ses représentants** (« *consentement des gouvernés* »).

Comment est qualifié le gouvernement de la GB ? – despotique, usurpateur, tyrannique.

Que décident donc les rédacteurs de cette déclaration ? – de déclarer **l'indépendance américaine**. Ils le justifient par le fait que les droits essentiels et les règles de justice élémentaires ne sont pas respectés par le roi d'Angleterre.

Qui va diriger ce nouvel Etat indépendant ? – pas de roi mais le « consentement des gouvernés », autrement dit **la souveraineté nationale : les Etats-Unis proclament donc la République**.

De quels textes et de quels auteurs s'inspire nettement cette déclaration ? – du **Bill of Rights** en ce qui concerne l'existence de libertés individuelles, et de **Locke** en ce qui concerne le rejet de l'arbitraire et les bienfaits du système représentatif.

Réaction du roi d'Angleterre ?- Il refuse évidemment cette indépendance et **intensifie la guerre contre les « Insurgents »**. Les armées sont déséquilibrées en hommes comme en matériel. Les Américains optent donc pour

une tactique de **guérilla** pour éviter les confrontations en lignes et remportent une victoire importante à **Saratoga en 1777** (*doc.5 p.121*). Pour remporter la guerre, ils cherchent des alliances, et **Benjamin Franklin part en France pour s'attacher l'alliance française qu'il obtient.**

Quel est l'intérêt de Louis XVI à soutenir l'armée républicaine américaine ? – Il ne le fait que parce que c'est **un moyen pour lui d'affaiblir l'Angleterre**, l'ennemi séculaire. Un corps expéditionnaire français mené par le marquis de **Lafayette** est donc envoyé en Amérique avec une flotte qui manquait cruellement aux Insurgents. Conjuguée à l'appui français, l'ardeur des Insurgents leur permet de voler de victoire en victoire, jusqu'à la **victoire finale de Yorktown en 1781 qui oblige les Anglais à capituler**, puis à reconnaître 2 ans + tard l'indépendance américaine au **traité de Versailles (1783).**

Dabs un 1er temps, chacune des 13 ex-colonies se dote de son propre gouvernement et de ses propres institutions, puis décident finalement de créer un Etat fédéral en réunissant 50 délégués (« les Pères Fondateurs ») en **Congrès à Philadelphie en 1787**, avec pour mission de doter ce nouvel Etat fédéral d'une **Constitution commune**, toujours en vigueur aujourd'hui :

® doc.5 p.123 : *Quelles valeurs sont affirmées dans le préambule* ? – union, **justice, tranquillité, prospérité, liberté.**

Sur quel principe sont bâties les institutions américaines (voir doc.4 p.123)? – la **séparation des pouvoirs** : **le législatif est partagé par 2 chambres** (à la mode anglaise) : **Sénat** (2 sénateurs par Etat quels que soient la taille et la population des Etats : protège les intérêts des petits Etats face aux grands) et **Chambre des Représentants**, dont le nombre est proportionnel à la population de chaque Etat, directement élu par les citoyens américains, **qui est donc la personnification du peuple et de la souveraineté nationale**. Le Congrès peut destituer le président en votant une mesure d'**impeachement** (Nixon 74, Clinton).

Le pouvoir exécutif est entre les mains du **président élu indirectement pour 4 ans par de grands électeurs** (dans les mêmes proportions par état que chaque état a comme nombre de représentants au Congrès : donc pas exactement proportionnel à la population de chaque Etat, ce qui fait qu'un président peut être élu alors qu'il a reçu moins de voix qu'un concurrent, comme dans le cas de G.W. Bush). C'est lui qui nomme le gouvernement, **peut refuser et promulguer des lois et est le chef des armées**. Le 1er président des USA est élu **en 1789 : c'est G. Washington**.

Le pouvoir judiciaire est entre les mains de la **Cour Suprême** (dont les membres sont nommés par le Président) qui juge la constitutionnalité des lois.

Ce sont là les institutions républicaines centrales qui **s'imposent à tous les états de l'union**, mais comme c'est un Etat fédéral, **chaque état conserve quelques compétences propres** (justice, police, enseignement), ce qui explique que certaines lois peuvent changer d'un état à l'autre (ex : peine de mort).

Les Etats-Unis d'Amérique se dotent d'un **drapeau** et entrent donc dans le concert des nations (*doc.4 p.121*). C'est la 1ère république et la **1ère constitution du monde**, **qui va servir de modèle** à bien des pays, dont la France. Il est à noter cependant que **ce n'est pas une démocratie parfaite** puisque **le suffrage n'est pas universel**, (il faudra attendre le XIX°s.) et surtout malgré les proclamations d'égalité**, l'esclavage n'est pas aboli** (il ne le sera qu'à la suite de la Guerre de sécession en 1861).

Les philosophes français s'enthousiasment pour cette jeune nation, synonyme pour eux de liberté. La RF n'éclatera que 2 ans + tard. L'influence est à noter, et est d'autant + forte que la France, par l'intermédiaire du corps expéditionnaire et de l'action militaire de Lafayette, a participé à la création de cette république. **L'Amérique symbolise dès lors la liberté par rapport à l'absolutisme qui règne en France**. Les Lumières vont d'ailleurs nouer de forts liens avec cette nouvelle république, dans l'espoir d'en faire autant en France.

III – Les Lumières contre l'absolutisme.

A – Le règne de la raison.

® doc.3 p.117 :
Expliquer la 1ère phrase : l'homme doit agir en tant **qu'homme libre**, en se libérant de l'influence de ses maîtres.
Qui sont ces maîtres ? – tous ceux qui « apprennent » à penser, c'est-à-dire en particulier **l'Eglise.**

Comment parvenir à cet état de liberté de penser ? – par simple courage de rejeter les influences extérieures.

Les penseurs des Lumières veulent donc **éclairer les hommes par la raison**, en les faisant sortir de leur ignorance.

Comment faire ?

® *doc.2 p.117* : **la raison doit s'emparer de tous les domaines du savoir** : on ne peut parvenir à la vérité qu'en étudiant tout (héritage humaniste). Tout doit être soumis à la raison (héritage aussi de Descartes au XVII° : *« tout ce que je sais c'est que je ne sais rien »*). Les sources de vérité de l'Ancien Régime (justice royale, Eglise) sont donc soumises à la **critique systématique** par les penseurs des Lumières.

C'est ainsi que la XVIII° siècle voit de formidables **progrès dans de très nombreuses disciplines** en Europe (Newton révolutionne la physique, Leibniz est à la fois un grand philosophe et mathématicien, Linné fait un premier pas dans la classification des espèces naturelles, ouvrant la voie à Darwin un siècle + tard).
En France, on trouve également de nombreux grands scientifiques : en maths, **D'Alembert, Monge** ; en Chimie **Lavoisier** ; les sciences naturelles avec **Buffon**… C'est aussi l'époque des grands voyages d'exploration dont celui de La Pérouse, dont les objectifs sont en partie de ramener de nouvelles plantes pour **étendre le champ des connaissances.**

Cette soif de connaissances et de raisonnement trouve son expression la + achevée dans **l'Encylopédie**. Celle-ci est achevée en 1772 sous la direction de **Diderot et D'Alembert**. Il s'agit d' « *exposer l'ordre et l'enchaînement des connaissances* », et porte le sous-titre « *Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et métiers* ». En clair, il s'agit ni + ni moins de **faire le point sur l'ensemble des connaissances humaines en confiant le travail de recherche et de synthèse aux esprits les + éclairés de l'époque**. Elle comprend au total 28 volumes, 70 000 articles, 3 000 gravures…). C'est une œuvre unique par sa conception et son ampleur. Sa conception prend + de 20 ans et se heurte à de **très nombreux obstacles** qui souhaitent freiner sa diffusion, notamment l'Eglise. **L'ouvrage est censuré** mais n'en connaît pas moins un **franc succès** malgré son prix élevé : 30000 exemplaires sont vendus en Europe dont la moitié en France. **L'Encyclopédie va ainsi être le vecteur de diffusion des idées et des connaissances nouvelles** dans la société, ou en tout cas auprès des milieux bourgeois lettrés.

B – La critique de la société.

Les Lumières ne se contentent évidemment pas de compiler des informations et des connaissances : ils mettent leur société à l'épreuve de la raison.

- ***la lutte contre l'Eglise et l'intolérance :***

Exemple : l'Affaire Calas, dossier p.264-265. Lire la présentation puis la sentence (*doc.2*).

® *doc.3 p.265* : *Comment réagit Voltaire* ? – il veut enquêter car l'affaire lui semble exceptionnelle.
Qu'est-ce qui lui met la puce à l'oreille et le fait douter ? – le fait que Calas soit protestant.

® *doc.4 p.265* : *Comment Voltaire juge-t-il finalement Ca las* ? – innocent
De quoi s'agit-il donc ? – d'une erreur judiciaire
Cette erreur est-elle le fruit du hasard selon lui ? – non : c'est le **fruit du fanatisme**. Autrement dit la justice royale n'est pas juste puisqu'elle est fanatique (le contraire de la raison : voir *doc.5*).
Pour Voltaire et les autres philosophes des Lumières, **la raison doit donc triompher sur l'obscurantisme et l'intolérance**. La société doit évoluer pour se rapprocher de l'état rationnel, et permettre aux hommes de pouvoir exprimer leur raison et leur liberté. Les 1ers visés sont les fanatiques, c'est-à-dire en fait **le clergé qui est considéré comme intolérant et donc comme l'opposé de ce que les Lumières considèrent comme la Raison.** Ils vont donc mener une véritable guerre contre l' « Infâme » selon Voltaire, c-à-d le haut clergé (*doc.3 p.119 si temps*). Remarquer qu'ils ne rejettent pas l'existence de Dieu mais celle du clergé (ils vont dans le même sens que leurs aînés humanistes) ; la plupart d'entre eux sont **déistes**, certains sont cependant **athées**.

L'Eglise réagit contre les Lumières en qui elle voit une menace qui risque de faire reculer la foi. Elle tente par tous les moyens d'interdire et de freiner par exemple la diffusion de l'Encyclopédie, et continue à user d'un pouvoir parfois excessivement.

Dans ce combat les Lumières finissent par obtenir une victoire puisque **Louis XV décide d'expulser du royaume les Jésuites** qui dispensaient le dogme catholique.

Mais leur critique et leur réflexion porte sur d'autre aspects de la société d'AR :

- ***vers plus de liberté et d'égalité :***

® doc.2b p.118 :

Quel est le droit fondamental de tout individu ? – la **liberté**.

Qu'est-ce qui est donc inhumain dans la société d'AR ? – l'esclavage, mais aussi **la domination économique** (impôts seigneuriaux), et donc **la séparation de la société en 3 ordres**.

Il existe donc **des droits** (ils s'inspirent nettement de la révolution anglaise) pour tous les individus, dont celui fondamental d'être libre. **Seule la liberté peut permettre à l'individu de s'épanouir** et d'exploiter ses possibilités et sa raison. Il n'y a donc aucune raison de se soumettre à une quelconque autorité qui entraverait cette raison et cet épanouissement.

La liberté va donc de pair avec **une certaine égalité** :

® doc. 5 p.119 :

A quoi le seigneur doit-il sa place ? – à sa naissance.

Et le bourgeois ? – à son travail, son intelligence.

Quelle critique est ici formulée contre la société d'AR ? – les privilèges de la noblesse (et du clergé) sont rejetés car sans fondements. Ils ne récompensent aucun mérite particulier. Beaumarchais souhaite donc une société + égalitaire où **les privilèges auraient disparu**.

C'est le cas de la plupart des penseurs des Lumières ; même si ils jugent normal qu'il y ait des fortunes inégales, puisque après tout les talents sont inégaux. **Seul Rousseau va plus loi : il souhaite une société réellement égalitaire**, à la manière de l'Utopie de More, en limitant le droit de propriété.

Critiquer le pouvoir des nobles, des seigneurs car ils ne s'appuient que sur leur naissance, revient aussi évidemment directement à remettre en cause le pouvoir du roi.

C – La critique du pouvoir.

® doc.2a p.118 : *Avec quoi la liberté va-t-elle de pair* ? – la raison

Sens de la 1ère phrase ? Qu'est-ce qui est ici officiellement contesté ? – la monarchie absolue de droit divin.

A quoi tient la puissance de celui qui commande ? – à l'usage de la violence et à l'absence de réaction de ses sujets.

Sens de la dernière phrase ? – **idée de souveraineté populaire**.

La monarchie est-elle remise en cause ? – pas totalement : c'est juste son aspect absolu qui est rejeté.

Les Lumières souhaitent donc **un gouvernement qui prenne en compte la vie et le bonheur des individus**, tout en respectant leurs libertés, un peu à la manière du modèle anglais. **Le roi ne doit son pouvoir qu'à sa capacité à gouverner et à rendre heureux ses sujets**. Ceux-ci ont alors le droit de se révolter contre un roi qui ne respecterait pas cet engagement.

Autrement dit, **il doit exister un contrat entre le roi et son peuple**, et ceci sans intervention divine. Le roi doit rechercher le bonheur de ses sujets en prenant des décisions justes ; s'il ne le fait plus et gouverne « *selon son bon plaisir* » et devient donc un tyran, alors **il existe un droit pour le peuple à renverser le roi** (parallèle avec la Glorieuse Révolution anglaise).

La monarchie n'est donc pas totalement remise en cause : c'est son aspect absolu et de droit divin qui est totalement contesté. Les lumières rêvent en fait **d'un roi éclairé qui serait capable de faire le bien de son peuple**, qui respecterait les libertés essentielles des individus (liberté d'opinion, d'expression…), et dont le pouvoir serait limité par son devoir de rechercher le bonheur de ses sujets et non le sien propre (**monarchie constitutionnelle** ?).

Tout pouvoir doit donc être limité. C'est précisément ces limites que les Lumières cherchent à fixer. Montesquieu y parvient dans l'Esprit des Lois :

® doc.1 p.118 : *Quels sont les 3 pouvoirs et leurs définitions ?*

- **législatif** : faire ou corriger les lois.
- **Exécutif** : faire la paix ou la guerre, gérer les armées et la politique extérieure.
- **Judiciaire** : punir les crimes et arbitrer les querelles.

  Que se passe-t-il si ces 3 pouvoirs sont réunis ?
- exécutif + législatif → **pas de libertés** puisque la loi n'est pas contrôlée et est exécutée par celui qui la décide.
- Judiciaire + législatif → **pas de liberté** car le juge serait celui qui ferait les lois et jugerait les infractions à ces lois, donc forcément sans recul ni modération.
- Judiciaire + exécutif → **pas de liberté** car le juge pourrait employer la force pour appliquer la justice.

  Quelle est la situation de la France par rapport à ces 3 pouvoirs au moment du texte (1748) ? – ils sont rassemblés dans les mains du roi absolu.

  Quel gouvernement est le eul qui respecterait les libertés selon Montesquieu ? - celui où **les 3 pouvoirs sont séparés**. C'est selon lui le seul moyen d'éviter le despotisme

Les Lumières réfléchissent donc au gouvernement idéal : c'est pour eux celui qui respecterait la liberté des hommes. A la suite de Montesquieu, il apparaît que dans ce gouvernement idéal, les pouvoirs doivent être partagés. Autrement dit le **roi peut rester à la seule condition qu'il abandonne une bonne partie de son pouvoir**. **C'est la remise en cause directe de l'absolutisme**.

On voit donc que les Lumières, en s'inspirant très nettement des exemples anglais et américain, proposent un modèle de société tout à fait . de celui de l'AR. C'est donc l'annonce de la RF, même si les penseurs eux-mêmes ne proposent aucune révolution.

Quelle a donc été leur audience ?

Il faut avoir en tête que la **société du XVIII° est essentiellement rurale et ille ttrée**, bien que l'alphabétisation progresse au XVIII°. De +, la plupart des ouvrages des Lumières sont censurés. Néanmoins ces idées circulent et séduisent **les milieux bourgeois urbains** (*doc.4 p.117*), dans lesquels on réunit des **salons** (souvent tenus par des femmes de la haute aristocratie), des **clubs** : on y présente des exposés suivis de discussions. Dans les **cafés** réservés à la haute bourgeoisie, on lit et commente les gazettes. C'est également le moment où se développent les **loges maçonniques** importées d'Angleterre (70 000 initiés dans 600 loges en France en 1789).

La diffusion à travers ces **canaux informels mais incontrôlables** est beaucoup + importante que la diffusion via les organes officiels comme les académies qui restent trop marquées par la censure. En tout cas, un cercle de bourgeois de + en + large prend connaissance des idées et e la philosophie des Lumières, notamment **grâce à l'Encyclopédie** , et cet engouement débouche sur la naissance d'une certaine opinion publique (qui peut avopir par exemple influencé Louis XV dans sa décision d'expulser les Jésuites de France). Mais celle-ci est surtout le fait des **élites urbaines** : **l'écrasante majorité de la pop reste rurale et n'a accès à l'information et à la culture que par l'intermédiaire de l'Eglise et des lectures publiques** dans lesquelles il est encore question de phénomènes et de monstres surnaturels…

Si l'on ne peut donc pas dire que la pop française dans son ensemble conteste la monarchie absolue en 1789, on peut au moins affirmer que **les idées des Lumières ont permis la formation d'une élite bourgeoise et urbaine cultivée et critique sur le système**. C'est d'ailleurs la bourgeoisie qui va jouer le rôle principal dans le déclenchement du processus révolutionnaire.

Ch.4 : LA PERIODE REVOLUTIONNAIRE

Problématique générale du chapitre:

Quelles ont été les expériences politiques, en France comme en Europe, imaginées pour placer l'homme au centre de la vie politique et remplacer l'absolutisme ?

1ère partie : La contestation de la monarchie absolue.

Problématique de la partie :
Pourquoi et par qui la monarchie absolue, régime politique dominant au XVII° siècle, est progressivement remise en cause au XVIII° ?

I – Fondements et limites de la monarchie absolue en France.

A – Les principes de l'absolutisme.

B – Les limites à l'absolutisme.

II – Des contestations venues d'ailleurs.

A – Le modèle anglais : la monarchie parlementaire.

B – La révolution américaine : la naissance d'une République.

III – Les Lumières contre l'absolutisme.

A – Le règne de la raison.

B – La critique de la société.

- la lutte contre l'Eglise et l'intolérance.
- vers plus de liberté et d'égalité.

C – La critique du pouvoir.